

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2018_003

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 février 2018

Nombre

de Conseillers en exercice 13

de Présents 12

de Votants 13

L'an deux mille dix-huit et le six février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

DETR 2018 SUBVENTION ADRESSAGE DES VOIES COMMUNALES

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, MARTEL Georges, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, PEREZ Christophe, MARTIN Jean-Marie, JAUFFRED Thierry

Absents :

Excusés :

Procuration de : ROUSSELET Jean-Louis par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Michel BARDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 30/01/2018

Madame le Maire rappelle la délibération n° DE_2017_092 du 14 décembre 2017 par laquelle une demande de subventions pour l'adressage des voies communales d'un montant de 14 392.68€ (50% des travaux envisagés) était sollicitée dans le cadre de la DETR 2018 et un complément de 8 635.59€ dans le cadre du FRAT 2018.

Suite au courrier en date du 16 janvier 2018 de Mme GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture nous autorisant à commencer l'exécution des travaux en attente de l'examen de notre demande, il nous est précisé que notre dossier sera examiné sur la base d'une subvention DETR de 46.92%, soit 13 506€ et non 50% du montant des travaux, afin de respecter une participation minimale du maître d'ouvrage fixée à 30% minimum du montant total des financements apportés par les personnes publiques, au regard du plan de financement prévisionnel prévu dans votre demande, l'opération entrant dans le champ d'un domaine de compétences à chef de file.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DE_2017_093 du 14 décembre 2017

Vu le courrier en date du 16 janvier 2018 de Mme GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture,

Il est proposé le nouveau Plan de Financement Prévisionnel suivant:

	Montant HT en euros	TTC en euros
Devis prestations	28 785.34	34 542.41
DETR 2018 (46.92%)	13 506.00	13 506.00
FRAT 2018 (plafond 12 000€)	8 635.59	8 635.59
Total subvention	22 141.59	22 141.59
A charge de la commune		12 400.82

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 07/02/2018
004-210400479-20180206-DE_2018_003-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDENT de retenir le financement modifié,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

POUR :13

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC